



Conseil d'administration
Séance du 10 juillet 2014

Délibération n° 2014-46
Point 5-3-1

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE MARAIS DE CRESSEVAL (SEINE MARITIME)

- Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Le Conseil d'administration approuve l'engagement d'une procédure d'expropriation (acquisition de parcelles et résiliation des baux agricoles) sur l'ensemble du Marais de Cressenval sis sur les communes de Tancarville, La Cerlangue et Saint Vigor d'Ymonville (département de la Seine-Maritime), sur une superficie maximale de 835 ha, et donne mandat à la directrice pour finaliser, en relation avec les acteurs locaux et les services de l'Etat, la délimitation précise du périmètre d'expropriation.

Une carte du périmètre du Marais de Cressenval est annexée à la présente délibération.

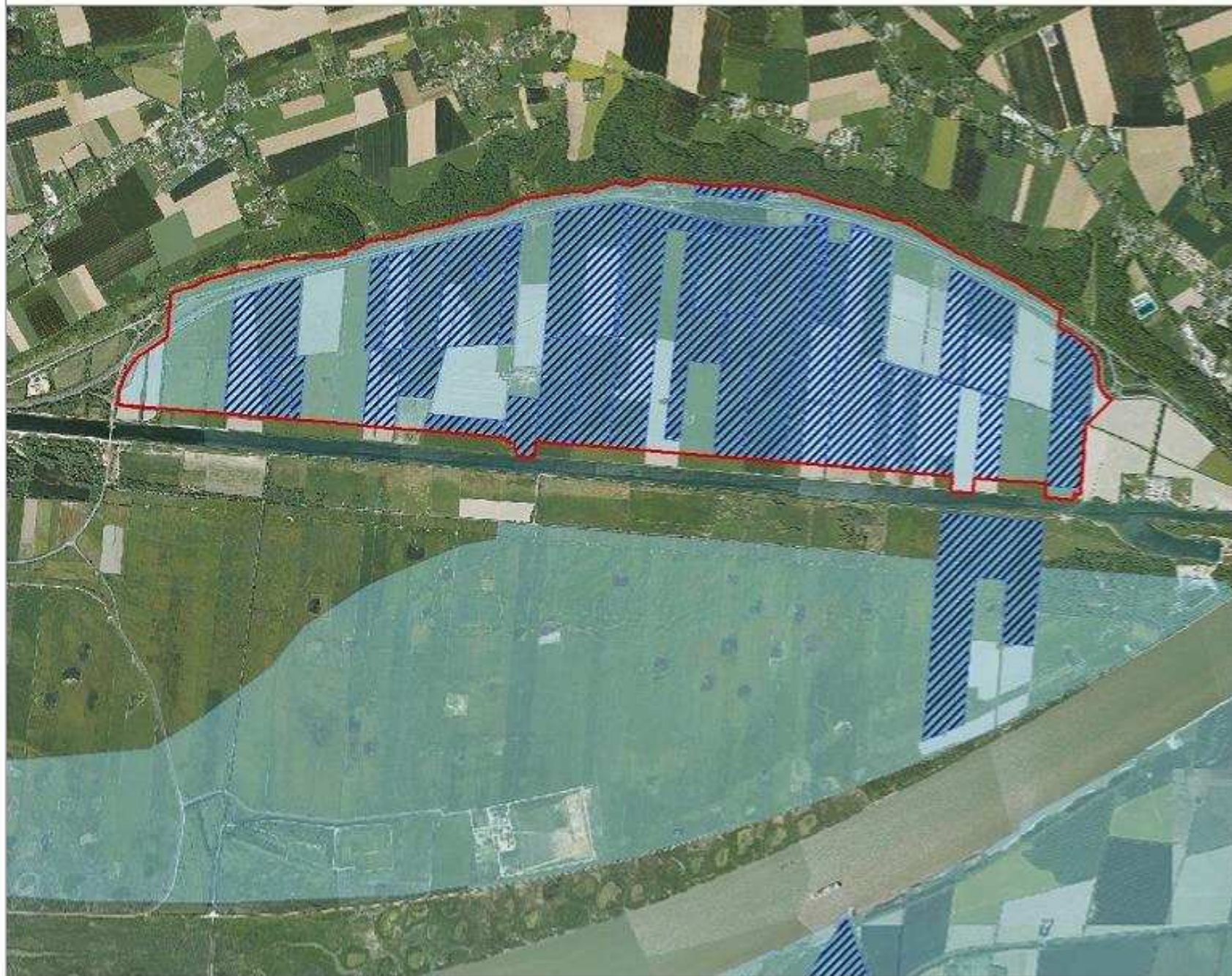
La présidente



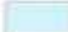
Viviane LÉDISSEZ

ESTUAIRE DE LA SEINE

Communes de Saint-Vigor-d'Ymonville, La Cerlangue et Tancarville

Proposition du périmètre de DUP sur le Marais de Cressenval



-  Limite proposée de la DUP : 835 ha
-  Domaine protégé
-  Périmètre d'intervention

